

ASSURISK'GROUP
42 Route d'Olivet
45100 ORLEANS

COMPOSITE & CO
7 ZAC DE COCOYER
97118 SAINT FRANCOIS

Attestation d'assurance Responsabilité Civile Décennale et Responsabilité Civile Générale/Responsabilité Civile Produits valable pour la période du 01-02-2015 au 31-12-2015

Contrat des Constructeurs/Installateurs de Piscines

ASSURISK'GROUP agence de souscription pour les compagnies :

Qudos Insurance A/S, société anonyme d'assurances et de réassurances enregistrée à Copenhague-DANEMARK sous le numéro CVR DK N° 3395 6967 Siège Social Kongevejen 371 DK-2840 Holte Denmark entreprise régie par le code des assurances agissant en liberté de Prestation de Services sous le contrôle des autorités danoises FSA N° 53112

CFDP ASSURANCES, entreprise d'assurance régie par le Code des assurances, SA au capital de 1.600.000 €, ayant son siège social 01 place Francisque Regaud 69002 LYON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro B 958 506 156

Certifie que l'assuré désigné ci dessus est titulaire d'un contrat **Constructeur de Piscine N° FRCANA-PISC-446** garantissant à ce jour l'activité dans le domaine du bâtiment et du génie civil suivante :

- Conception, réalisation de piscines enterrées, à l'exclusion des piscines de conception hors sol et des piscines dites « d'intérieur », pour les ouvrages respectant les prescriptions de mises en œuvre suivantes : Bassin de piscines d'une capacité inférieure à 250 m³ et de profondeur maximale de 2,50 mètres

Nous garantissons également les autres activités suivantes :

1. Réalisation de dallages, murets, locaux techniques destinés à recevoir la machinerie nécessaire au fonctionnement de la piscine
2. Les activités rendues nécessaires par la réalisation de la piscine : terrassement, maçonnerie, plomberie, électricité

L'installation de système de sécurité :
Barrières de protection conformes à la norme NF P90-306.
Systèmes d'alarmes conformes à la norme NF P90-307.
Couvertures de sécurité conformes à la norme NF P90-308.
Abris de piscines conformes à la norme NF P90-309.

3. Le négoce de matériel lié directement ou indirectement à la construction, l'utilisation ou l'entretien d'une piscine

Assurances de Responsabilité

Ce contrat garantit les conséquences de la responsabilité incombant à l'assuré, quel qu'en soit le fondement juridique

A – RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE (QUDOS Insurance A/S)

Pour les chantiers ouverts entre le **01-02-2015** et le **31-12-2015** pour la réalisation de travaux de techniques courantes. Par travaux de technique courante, on entend les ouvrages répondant aux caractéristiques suivantes :

- Ouvrages dont la réalisation est conçue dans les documents contractuels avec des matériaux et suivants des modes de construction auxquels il est fait référence dans les Documents Techniques Unifiés (DTU) ou dans les documents édités par les pouvoirs publics (notamment les fascicules du CCTG applicables aux marchés de travaux publics pour les normes françaises (NF) homologuées, ou les règles professionnelles et documents technique des organismes professionnels, ou, plus généralement, matériaux et modes de construction traditionnels.
- Ouvrage, procédés ou produits ayant fait l'objet d'un avis technique du CSTB, validés sans observation par la C2P (Commission Prévention Produit de l'Agence Qualité Construction). La liste des « mis en observation » est publiée semestriellement par le moniteur des travaux publics et du bâtiment consultable sur le site internet de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com)

La Responsabilité Civile Décennale ne garantit pas l'abandon et le non-achèvement de chantier

Sont ainsi notamment garantis

RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE CONSTRUCTEUR/INSTALLATEUR DE PISCINE QUDOS Insurance A/S réf global piscine version 08/2014		
INTITULE DES GARANTIES	MONTANT EN EUROS	FRANCHISES FIXES PAR SINISTRES
Responsabilité Civile Décennale Obligatoire	A hauteur du cout des travaux de réparation y compris les travaux de démolition, déblaiement et dépose pour les ouvrages à usage d'habitation	2 500 €
	A hauteur du cout total de la construction déclarée par le maitre d'ouvrage pour les ouvrages hors habitations	2 500 €
Responsabilité du sous-traitant en cas de dommages de nature décennale	300 000 €	2 500 €
Responsabilité décennale pour les ouvrages de génie civil en cas d'atteinte à la solidité *	500 000 €	2 500 €
Bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	500 000 €	2 500 €

B – RESPONSABILITE CIVILE GENERALE ET PRODUITS (QUDOS Insurance A/S)

Cette garantie couvre la responsabilité encourue vis à vis des tiers par l'assuré, du fait de ses activités déclarées que ce soit en cours ou après exécution de ses travaux

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION/PRODUITS LIVRES QUDOS Insurance A/S réf global piscine version 08/2014		
INTITULE DES GARANTIES	MONTANT EN EUROS	FRANCHISES FIXES PAR SINISTRES
RC EXPLOITATION/PENDANT TRAVAUX **		
Tous dommages confondus	1 000 000 €	
Dont		
1) Dommages corporels	750 000 €	Néant
Dont recours en faute inexcusable	250 000 €	2 500 €
2) Dommages matériels et immatériels consécutifs	500 000 €	2 500 €
3) Dommages immatériels non consécutifs	200 000 €	2 500 €
4) Vol par préposé	30 000 €	2 500 €
5) Atteinte à l'environnement	200 000 €	2 500 €
6) Biens confiés	30 000 €	2 500 €
RC APRES LIVRAISON		
Tous dommages confondus	1 000 000 €	
Dont		
7) Dommages corporels	800 000 €	Néant
8) Dommages matériels et immatériels consécutifs	400 000 €	2 500 €
9) Dommages immatériels non consécutifs	200 000 €	2 500 €

** En cas d'inobservation d'une ou plusieurs consignés de sécurité indiquées au chapitre PREVENTION des Conditions Générales, le montant des franchises à la charge de l'assuré, indiqué dans le tableau sera doublé

DEFENSE RECOURS (CFDP Assurances)

LES MONTANTS CONTRACTUELS DE PRISE EN CHARGE

<ul style="list-style-type: none"> Assistance préalable à toute procédure pénale Assistance à une instruction ou à une expertise judiciaire 	400 €	<p>Ces montants incluent, outre les honoraires, la TVA, ainsi que les frais, droits divers, débours ou émoluments (notamment de postulation)</p> <p>Ne sont pas compris les frais d'actes d'Huissiers de Justice ainsi que, le cas échéant, les frais de mandataire devant le Tribunal de commerce.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Expertise Amiable 	1000 €	
<ul style="list-style-type: none"> Démarche au Parquet (forfait) 	145 €	
<ul style="list-style-type: none"> Médiation conventionnelle ou judiciaire, arbitrage 	515 €	
<ul style="list-style-type: none"> Tribunal de Police 	630 €	
<ul style="list-style-type: none"> Tribunal Correctionnel 	1000 €	
<ul style="list-style-type: none"> Commissions diverses 	400 €	
<ul style="list-style-type: none"> Tribunal d'Instance Juridictions de Proximité 	795 €	
<ul style="list-style-type: none"> Tribunal de Grande Instance Tribunal de Commerce Autres juridictions 	1000 €	
<ul style="list-style-type: none"> Référé, Référé d'heure à heure 	415 €	
<ul style="list-style-type: none"> Ordonnance du Juge de la mise en état 	415 €	
<ul style="list-style-type: none"> Ordonnance sur requête (forfait) 	500 €	
<ul style="list-style-type: none"> Cour ou juridiction d'Appel 	1000 €	
<ul style="list-style-type: none"> Cour de Cassation Conseil d'Etat Cour d'Assises 	1545 €	
<ul style="list-style-type: none"> Juge de l'exécution 	400 €	

Plafond maximum de prise en charge TTC par litige:	15 245,00 €
Dont plafond pour Expertise Judiciaire :	2 500,00 €

PROTECTION JURIDIQUE PROFESSIONNELLE (CFDP Assurances)

LES MONTANTS CONTRACTUELS DE PRISE EN CHARGE

Les montants sont cumulables et représentent le maximum de nos engagements par intervention ou juridiction

Ces montants comprennent les frais habituels inhérents à la gestion d'un dossier (frais de copie, de téléphone, de déplacement, de postulation, etc...) et constituent la limite de notre prise en charge même si vous changez d'avocat

Les honoraires sont réglés une fois la prestation effectuée

	En € HT	En € TTC
• Consultation d'Expert	371,50 €	444,31 €
Démarches amiables :		
• Intervention amiable	106,50 €	127,37 €
• Protocole ou transaction	318,00 €	380,32 €
• Assistance préalable à toute procédure pénale	371,50	444,31 €
• Assistance à une instruction ou à une expertise judiciaire		
• Expertise Amiable	1 061,00 €	1 268,95 €
• Démarche au Parquet (forfait)	122,00 €	145,91 €
• Médiation conventionnelle ou judiciaire, arbitrage	1 061,00 €	1 268,95 €
• Tribunal de Police	530,50 €	634,47 €
• Tribunal Correctionnel	848,50 €	1 014,80 €
• Commissions diverses	530,50 €	634,47 €
• Tribunal d'Instance	795,50 €	951,40 €
• Juridictions de Proximité		
• Tribunal de Grande Instance		
• Tribunal de Commerce		
• Tribunal Administratif		
• Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale	1 061,00 €	1 268,95 €
• Tribunal Paritaire des Baux Ruraux		
• Autres juridictions		
• Référé	636,50 €	761,25 €
• Référé d'heure à heure	795,50 €	951,41 €
• Conseil de Prud'hommes : Conciliation, Départage	530,50 €	634,47 €
• Conseil de Prud'hommes : Bureau de Jugement	795,50 €	951,41 €
• Ordonnance du Juge de la mise en état	636,50 €	761,25 €
• Ordonnance sur requête (forfait)	424,50 €	507,70 €
• Cour ou juridiction d'Appel	1 061,00 €	1 268,95 €
• Recours devant le premier Président de la Cour d'Appel	530,50 €	634,47 €
• Cour de Cassation		
• Conseil d'Etat	1 803,00 €	2 156,38 €
• Cour d'Assises		
• Juridictions des Communautés Européennes	1 061,00 €	1 268,95 €
• Juridictions Etrangères (Monaco)		
• Juge de l'exécution	636,50 €	761,25 €

PLAFONDS, FRANCHISE et SEUIL D'INTERVENTION (sauf dispositions particulières)		
	En € HT	En € TTC
• Plafond maximum de prise en charge par litige :	26 510,00 €	31 706,00 €
Dont plafond pour : Démarches amiables	530,00 €	633,88 €
Expertise Judiciaire	5 150,00 €	6 159,40 €
• Seuil d'intervention judiciaire :	500 €	598 €
• Franchise :	0 €	0 €

La présente attestation comportant 6 pages, ne constitue qu'une présomption de garantie et ne peut engager ASSURISK'GROUP et les compagnies d'assurances au delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elles se réfèrent et n'est valable que sous réserve du paiement effectif de la cotisation.

Les exceptions de garanties opposables au souscripteur le sont également au bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances ...)

Fait à ORLEANS, le 23-04-2015

Pour les compagnies d'assurances : ASSURISK'GROUP ayant autorité de souscription

Yann CORDONNIER

